

**AVIS DE CONVOCATION
DES ACTIONNAIRES DE CORIS BANK INTERNATIONAL SA
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOUT 2018**

Les Actionnaires de Coris Bank International SA sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire **le mercredi 29 Août 2018** à partir de 09 heures précises à l'Hôtel SOPATEL Silmandé SA, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Point 1 : Apports partiels d'actifs de Coris Bank International SA dans le capital social de Coris Bank International Bénin en création et Coris Bank International Sénégal en création

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale;
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports à l'Assemblée Générale;

Point 2 : Modification des statuts de Coris Bank International SA ;

- Modification de l'objet social ;
- Création du Comité de Conformité Interne de la Branche de Finance Islamique ;

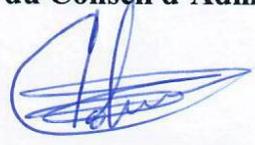
Point 3 : Vote des résolutions ;

Point 4 : Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à cette Assemblée Générale Extraordinaire sont disponibles pour consultation par les Actionnaires auprès du secrétariat de Coris Bank International SA sis au 1242 avenue du Dr Kwamé N'krumah à partir du **13 août 2018**.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir et peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme sur les sociétés commerciales et le groupement d'intérêt économique.

Le Président du Conseil d'Administration



Idrissa NASSA

**PROJET DE RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE CORIS BANK INTERNATIONAL SA**

Première résolution : Apports partiels d'actifs de Coris Bank International SA dans le capital social de Coris Bank International Bénin en création et Coris Bank International Sénégal en création

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux apports, décide :

- de l'apport des actifs de **Coris Bank International, Succursale du Bénin**, évalués selon la méthode d'évaluation « Actif Net » à **trois milliards cinq cent millions (3 500 000 000) FCFA**, dans le capital social de Coris Bank International Bénin en création;
- de l'apport des actifs de **Coris Bank International, Succursale du Sénégal**, évalués selon la méthode d'évaluation « Actif Net » à **trois milliards cinq cent millions (3 500 000 000) FCFA**, dans le capital social de Coris Bank International Sénégal en création.

Deuxième résolution : Délégation de pouvoirs

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de passer et signer tous actes, remplir toutes formalités pour la mise en œuvre de l'apport des actifs de Coris Bank International, Succursale du Bénin et de Coris Bank International, Succursale du Sénégal dans le capital social de Coris Bank International Benin SA en création et de Coris Bank International Sénégal SA en création, et faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin de l'opération.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée.

Troisième résolution : Modification des statuts

Point I : Modification de l'objet social

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration approuve l'extension de l'objet social de la Banque aux activités de finance islamique et décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, ainsi qu'il suit :

Article 2 (ancien) : OBJET

« La société a pour objet, directement ou indirectement dans tous les pays et particulièrement au Burkina Faso :

- de recevoir des fonds qu'elle placera pour son compte en opérations de placement ;
- d'effectuer pour son propre compte des opérations de crédits telles que les opérations de prêt, d'acompte de prise en pension, l'acquisition de créances, de garanties, de financement, de ventes à crédit et de crédit-bail ;
- de prendre des participations dans des entreprises existantes ou en formation sans toutefois excéder 25% du capital de celle-ci, ou 15% de ses fonds propres de base ;
- d'acquérir toutes valeurs mobilières émises par des personnes publiques ou privées ;
- de financer les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- d'effectuer le prêt entreprise et particuliers (équipements, fonds de roulement) ;
- et plus généralement toutes opérations économiques, judiciaires, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ».

Article 2 (nouveau) : OBJET

« La société a pour objet, directement ou indirectement dans tous les pays et particulièrement au Burkina Faso :

- de recevoir des fonds qu'elle placera pour son compte en opérations de placement ;

- d'effectuer pour son propre compte des opérations de crédits telles que les opérations de prêt, d'acompte de prise en pension, l'acquisition de créances, de garanties, de financement, de ventes à crédit et de crédit-bail ;
- de prendre des participations dans des entreprises existantes ou en formation sans toutefois excéder 25% du capital de celle-ci, ou 15% de ses fonds propres de base ;
- d'acquérir toutes valeurs mobilières émises par des personnes publiques ou privées ;
- de financer les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- d'effectuer le prêt entreprise et particuliers (équipements, fonds de roulement) ;
- **d'exercer de façon partielle des activités de finance islamique à travers une Branche Islamique dédiée ;**
- **de commercialiser les opérations et services de finance islamique entre autres les opérations d'investissement, de financement et de dépôt,**
- et plus généralement toutes opérations économiques, judiciaires, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ».

Point II : Création du Conseil de Conformité Interne

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration approuve la création du Conseil de Conformité Interne de Coris Bank International S.A et décide de modifier les statuts comme suit :

Article 22 : CONSEIL DE CONFORMITE INTERNE

- **« Nomination - Composition**

Le Conseil de Conformité interne est mis en place par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou de tout autre organe en tenant lieu

Il jouit d'une indépendance.

Le Conseil de Conformité interne est composé de trois (03) membres au moins.

Les membres doivent :

- jouir d'une bonne moralité et ne pas avoir été condamnés notamment pour des infractions relatives aux biens ainsi que celles portant atteinte à la probité ;
- être dotés de compétences nécessaires pour exercer leur mission, avoir notamment une expérience ou une formation en droit musulman des affaires ou en droit financier musulman ainsi qu'une bonne connaissance de la réglementation bancaire applicable dans l'UMOA,
- jouir la nationalité d'un Etat membre de l'UMOA ou bénéficier d'une assimilation aux ressortissants d'un Etat membre, en vertu d'une convention d'établissement.

- **Révocation**

La révocation des membres du Conseil de Conformité est prononcée dans les mêmes formes que leur nomination par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ou tout autre organe en tenant lieu.

La décision de révocation, dûment motivée, est communiquée à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et à la Commission Bancaire de l'UMOA, dans un délai de trente (30) jours ouvrés.

La désignation des membres du Conseil de Conformité ainsi que tous les changements affectant la composition dudit Conseil doivent être notifiés à la BCEAO et la Commission Bancaire.

- **Missions du Conseil de Conformité Interne**

Le Conseil de Conformité interne est chargé :

- de conseiller l'établissement de crédit en matière de conformité aux principes et règles de la finance islamique ;
- d'analyser la conformité des opérations de l'établissement de crédit aux principes et règles de la finance islamique ;
- d'analyser et approuver annuellement les rapports d'audit de conformité aux principes et règles de la finance islamique ;
- d'émettre une opinion indépendante en délivrant un Certificat de Conformité pour les opérations et services envisagés. »

- **Fonctionnement- durée du mandat-rémunération**

Le Conseil de Conformité interne mettra en place une Charte ou un document équivalent régissant le mandat de ses membres et les modalités de son fonctionnement.

Quatrième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités, formalités légales, administratives.

Le Conseil d'Administration